Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

easyLIFE Invest for Future, support à capital protégé

Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?		
Oui	Non	
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 79 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social	
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:%	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables	

classification institué règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne

sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

La taxinomie de l'UE est un système de

Par investissement

durable, on entend un investissement

dans une activité économique qui

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

contribue à un objectif

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

easyLIFE Invest for Future, support à capital protégésupport fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales à travers l'utilisation de critères extra-financiers dans sa sélection de titres, notamment à travers une politique d'exclusion, qui vise notamment à tenir compte des principales incidences négatives des investissements et du principe consistant à ne pas causer de préjudice significatif aux objectifs de la taxinomie. De plus, le produit investit la majorité de ses actifs dans investissements durables, à l'instar de projets respectueux de l'environnement et durables, selon différent standards.

Les investissements durables du produit sont liés aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la taxinomie européenne, utilisée sur la poche action du portefeuille, ainsi qu'aux Green Bond

Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA), utilisés sur la poche obligataire du portefeuille. Le nom du support fait référence à ces objectifs.

Sur la poche obligataire, le support a investi la majorité de cette poche dans des obligations vertes alignées aux GBP de l'ICMA. Plusieurs catégories sont reconnues par les GBP comme éligibles pour des projets verts. Les objectifs cités par l'organisation sont : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la conservation des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité, la prévention et le contrôle de la pollution. Les projets financés par les obligations vertes détenues par le support ont été, entre autres, des projets d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, ou encore de moyens de transports propres.

Sur la poche action, le support a exclusivement investi dans des entreprises qui contribuent à un des objectifs de la taxinomie de l'UE, à travers soit :

- Un alignement des revenus de la société avec les critères de la Taxinomie européenne, à hauteur de minimum 50% des revenus.
- Un alignement de la société sur une trajectoire inférieure à 2°C, conformément à l'Accord de Paris. Cette donnée est obtenue à travers les cibles d'émissions des sociétés, qui sont analysés et retranscrites par l'ONG Carbon Disclosure Project.

La qualification des investissements durables en actions est faite comme une combinaison de deux critères, qui permet de s'assurer que les investissements en actions sont exclusivement dirigés vers des sociétés qui présentent un plan de transition clair à travers une trajectoire de réchauffement climatique inférieure à 2°C, ou des revenus majoritairement (plus de 50%) obtenus d'activités qualifiées de durables par la Taxinomie européenne.

Le produit ne possède pas d'indice de référence et ne mesure pas son objectif de durabilité à travers une comparaison à un indice de référence.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Plusieurs indicateurs sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques promues :

• Le pourcentage des investissements dans des investissements qualifiés de durables, qui doit être de 51% minimum.

A l'issue de la période sous revue, ce pourcentage était de 79,04%.

• Le caractère d'investissements durables est évalué sur la poche obligataire à travers le pourcentage d'investissements dans des obligations vertes alignées aux GBP de l'ICMA.

Ce point de donnée est obtenu à travers les fournisseurs Bloomberg et/ou Climate Bonds Initiative, qui vérifient l'alignement d'une obligation avec les 4 grands principes de l'ICMA.

A l'issue de la période sous revue, ce pourcentage était de 71,25%.

 Sur la poche action, les investissement durables sont évalués à travers le pourcentage d'investissements dans des sociétés qui possèdent soit des cibles d'émissions (Scope 1 + 2) qui se traduisent par un alignement à une trajectoire de réchauffement climatique inférieure à 2°C, soit qui dérivent plus de 50% de leurs revenus d'activités qualifiées de durables selon la taxinomie européenne.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Les données liées à la température des sociétés sont obtenues à travers l'ONG Carbon Disclosure Project (CDP), qui analyse les cibles d'émissions pour en déduire une trajectoire de réchauffement climatique.

Les données d'alignement à la taxinomie sont actuellement obtenues à travers le fournisseur MSCI ESG, qui calcule une estimation de l'alignement de chaque société. En effet, la publication obligatoire de ces données par les sociétés ne débutera qu'en 2023 avec la mise en place de la Non-Financial Reporting Directive (NFRD). Une estimation est donc utilisée pour les sociétés qui ne publient pas encore leur propre alignement.

A l'issue de la période sous revue, ce pourcentage était de 7,79%, soit l'intégralité de la poche action. Ce pourcentage se décomposait comme :

- 7,14% de sociétés qui possèdent des cibles d'émissions (Scope 1 + 2) qui se traduisent par un alignement à une trajectoire de réchauffement climatique inférieure à 2°C
- 2,03% de sociétés qui dérivent plus de 50% de leurs revenus d'activités qualifiées de durables selon la taxinomie européenne

Il est important de noter qu'une société peut répondre simultanément aux deux critères susmentionnés (cela représente ici 1,38% des actifs).

• Le pourcentage d'alignement du support à la taxinomie européenne. Calculé comme la somme des poids des investissements multipliés aux alignements respectifs des sociétés investies. Cet alignement doit être de 1% minimum.

Cet alignement minimum de 1% a également été choisi du fait les critères de la taxinomie ne sont utilisés que sur la poche investie en actions du support (maximum 25% des actifs nets). Les données d'alignement à la taxinomie sont actuellement obtenues à travers le fournisseur MSCI ESG, qui calcule une estimation de l'alignement de chaque société. En effet, la publication obligatoire de ces données par les sociétés ne débutera qu'en 2023 avec la mise en place de la Non-Financial Reporting Directive (NFRD). Une estimation est donc utilisée pour les sociétés qui ne publient pas encore leur propre alignement.

A l'issue de la période sous revue, l'alignement à la taxinomie du support était de 2,57%.

• Le pourcentage des investissements émis par des sociétés en violation des United Nations Global Compact principles (UNGC), qui doit être de 0% maximum.

Ce point de donnée est obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui analyse les controverses affectant une société pour en déduire sa conformité avec les principes UNGC.

A l'issue de la période sous revue, ce pourcentage était de 0%.

Le pourcentage des investissements émis par des sociétés qui ne sont pas alignées aux United Nations Guiding Principles for Business & Human Rights (UNGP), qui doit être de 0% maximum.

Ce point de donnée est obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui analyse les controverses affectant une société pour en déduire son alignement aux UNGP for Business & Human Rights.

A l'issue de la période sous revue, ce pourcentage était de 0%.

Le pourcentage des investissements émis par des sociétés qui possèdent un signalement «
 Rouge » lié à leurs controverses.

Ce point de donnée est obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui évalue notamment la sévérité de chaque controverse affectant une société. Cela permet d'exclure une société sur laquelle est survenue une controverse notable liée à ses opérations ou à ses produits et ayant un impact social ou environnemental sévère.

A l'issue de la période sous revue, ce pourcentage était de 0%.

• Le pourcentage des investissements, hors obligations vertes, émis par des sociétés exclues afin de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, qui doit être de 0% maximum.

Une distinction est faite pour les obligations vertes alignées aux GBP de l'ICMA car cellesci financent exclusivement des projets durables sur le plan environnemental. A cet effet, une obligation verte émise par une société exclue selon les critères ci-dessous ne serait pas liée aux activités visées et permettrait à la société de diriger ses activités vers des projets plus durables. Les obligations vertes offrent en effet la possibilité aux sociétés d'obtenir un coût de financement potentiellement plus faible par rapport à une obligation traditionnelle. Dès lors, une obligation verte émise par une société présente dans un secteur à fortes émissions est investissable, car elle permet une transition des grands acteurs.

Les critères de la politique d'exclusion sont les suivants :

- La part de la production de charbon ou de l'électricité générée à partir du charbon dépasse 10% des revenus de la société.
- Les activités liées aux hydrocarbures non conventionnels (sables bitûmineux, schiste bitumineux, gaz de schiste) dépassent 5% des revenus de la société.
- La production d'huile de palme non certifiée RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) dépasse
 10% des revenus de la société.
- L'activité principale de la société consiste en la génération d'énergie à base de combustibles fossiles.
- L'activité principale de la société est liée au charbon, à la pornographie, à l'alcool ou aux jeux d'argent.
- La société est producteur de tabac, ou dérive plus de 5% de ses revenus de la distribution, vente et fourniture de produits qui supportent l'industrie du tabac.
- La société est liée à l'armement non conventionnel.
- La société possède une notation ESG inférieure à BB.
- La société est exposée à des controverses jugées « Très Sévères ».

L'ensemble de ces données sont obtenues à travers le fournisseur externe MSCI ESG

A l'issue de la période sous revue, ce pourcentage était de 0%.

...et par rapport aux périodes précédentes?

N/A

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les investissements durables du produit sont liés aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la taxinomie européenne ainsi qu'à ceux cités dans les Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA) pour des projets respectueux de l'environnement et durables, qui favorisent une économie neutre en carbone et protègent l'environnement.

Sur la partie obligataire, le support a investi la majorité de ses avoirs dans des obligations vertes, dans le but d'atténuer l'impact du changement climatique grâce au financement de projets qui favorisent une économie neutre en carbone et protègent l'environnement.

Afin d'assurer un alignement aux GBP de l'ICMA, pour chaque investissement obligataire durable, plusieurs points sont vérifiés :

- o L'utilisation des recettes de l'obligation doit se diriger vers des projets soutenables.
- o Le processus de sélection des projets éligibles doit être définis préalablement à l'émission.
- o La gestion des recettes de l'obligation doit être expliquée, et il est recommandé que les recettes soient gérées indépendamment des recettes d'obligations traditionnelles.
- o L'émetteur doit s'engager à faire des publications régulières liées à l'impact environnemental des projets financés.

Les projets éligibles aux obligations vertes peuvent être, entre autres, des projets d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, de prévention de la pollution, de moyens de transports propres ou encore de gestion durable de l'eau.

A l'issue de la période sous revue, le pourcentage des investissements dirigés vers des obligations vertes était de 71,25%, soit 92,3% de la poche obligataire.

· En ce qui concerne les investissements en actions, la portion d'investissements durables est liée aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la taxinomie européenne.

Un investissement en actions est considéré comme durable, et comme contribuant à l'un des objectifs mentionnés si :

- 1. L'investissement est fait dans une société dont plus de 50% du chiffre d'affaires provient d'activités qualifiées de durables sur le plan environnemental d'après la Taxinomie européenne tout en ne causant pas de préjudice significatif aux autres objectifs et en respectant des garanties sociales minimales.
 - L'estimation de l'alignement des sociétés à la Taxinomie européenne s'obtient par le biais d'un fournisseur de données externe (MSCI ESG), dans l'attente que les données soient directement accessibles dans les publications des sociétés.

L'alignement minimum à la taxinomie européenne au niveau du produit est de 1%. Cet alignement est calculé comme la moyenne pondérée des alignements respectifs de chaque société en portefeuille. L'alignement minimum au niveau du portefeuille a été fixé à 1% car ce critère d'alignement n'est utilisé que pour les investissements en actions, dont la part en portefeuille est flexible entre 1% et 25% des actifs nets.

2. L'investissement est fait dans une société qui possède des cibles d'émissions de CO2 précises la plaçant sur une trajectoire inférieure à 2°C, à horizon 2100. Ce Temperature rating de la société est obtenu grâce à l'ONG Carbon Disclosure Project (CDP).

Pour obtenir cette notation, CDP utilise les données en provenance de leur plateforme puis les intègre à un protocole open-source développé conjointement par CDP et la WWF et passé en revue par des experts. La conversion des cibles d'émissions en notation de température se base sur une méthode dérivée de l'Intergovernmental Panel on Climat Chance (IPCC) des Nations Unies. Cette notation repose sur les émissions des entreprises (scope 1 et 2).

Ce deuxième critère permet de mettre en avant des sociétés qui ne proposent pas nécessairement des produits liés à l'atténuation ou à l'adaptation du changement climatique, mais qui contrôlent néanmoins leurs émissions afin d'atténuer leur propre impact. Cela permet notamment d'investir dans des sociétés qui ont une stratégie en place pour contrôler leur impact sur le climat, dans le but d'atténuer le changement climatique.

A l'issue de la période sous revue, la part des investissement durables en actions était de 7,79%, soit l'intégralité de la poche.

Ce pourcentage se décomposait comme :

- 7,14% de sociétés qui possèdent des cibles d'émissions (Scope 1 + 2) qui se traduisent par un alignement à une trajectoire de réchauffement climatique inférieure à 2°C
- 2,03% de sociétés qui dérivent plus de 50% de leurs revenus d'activités qualifiées de durables selon la taxinomie européenne

Il est important de noter qu'une société peut répondre simultanément aux deux critères susmentionnés (cela représente ici 1,38% des actifs).

La part du support investie en obligations vertes telles que définies ci-dessous, ou en actions telles que définies ci-dessus est de minimum 51% des actifs nets. A l'issue de la période sous revue, ce pourcentage d'investissements durables était de 79,04%.

La partie restante, non qualifiée d'investissements durables mais pouvant présenter des caractéristiques ESG dans la mesure où tous les investissements doivent suivre la politique d'exclusion comprend : des dépôts à vue pour des besoins de trésorerie et des dépôts à terme (15,06%), des obligations non-vertes (3,08%), des IMM ou des OPC-cibles (2,82%) afin d'assurer la bonne gestion du produit et la réalisation des objectifs d'investissement. Le but de cette partie restante est de réduire le risque en portefeuille, notamment grâce au principe de diversification.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le produit suit une politique d'exclusion, détaillée au sein de la partie « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » de ce document. Ces exclusions ont pour but de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

A l'issue de la période sous revue, le support n'avait aucune exposition à un instrument exclu d'après cette politique d'exclusion.

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte conformément au tableau ci-après.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité li és a ux questions environnementales. sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en considération conformément au tableau ci-dessous.

Indicatorna		
Indicateurs des incidences négatives	Métrique	Actions entreprises
	INDICATEURS RELATIFS AU	CLIMAT ET À L'ENVIRONNEMENT
1. Émissions de Gaz à effet de serre (GES)	Émission de GES de Scope 1 Émission de GES de Scope 2 Émission de GES de Scope 3 Total des émissions de GES	Pour les obligations vertes : En investissant dans des obligations vertes, le support finance des projets qui contribuent à des objectifs environnementaux, tels que la réduction des émissions
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	d'une société. Les obligations vertes alignées aux GBP de l'ICMA
3. Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	répondent également à des demandes de publication régulières liées à l'impact des projets financés. À cet effet, les émissions de GES évitées font partie des données les plus communes. Pour les obligations traditionnelles et les actions : Les critères d'exclusion ciblent les sociétés actives dans les secteurs à fortes émissions : production de charbon ou de l'électricité générée à partir du charbon >10% des
		revenus, hydrocarbures non conventionnels >5% des revenus, activité principales liée aux hydrocarbures
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles	Part des Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pour les obligations vertes: Les obligations vertes émises par des entreprises actives dans le domaine des combustibles fossiles sont importantes puisqu'elles représentent un moyen de transition vers les énergies renouvelables. Les obligations vertes excluent intrinsèquement les combustibles fossiles. En effet, une obligation verte ne pourra en aucun cas financer des projets d'énergie fossile, et suivra donc dans le cas présent une volonté de transition de la part de l'émetteur.
fossiles		Pour les obligations traditionnelles et les actions : Les critères d'exclusion ciblent particulièrement les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : production de charbon ou de l'électricité générée à partir du charbon >10% des revenus, hydrocarbures non conventionnels >5% des revenus, activité principales liée aux hydrocarbures
production	Part de la consommation de l'énergie non renouvelable et de la production de l'énergie non renouvelable des entreprises investies tirées des sources	Pour les obligations vertes : Les obligations vertes financent des projets qui ont des objectifs environnementaux à l'instar des énergies renouvelables ou de l'efficience énergétique.

non renouvelable	d'énergies non renouvelables comparées aux sources d'énergies renouvelables	Il s'agit notamment d'entreprises qui opèrent une transition vers des énergies renouvelables pour leur consommation propre, ou qui financent des projets ciblés d'efficience énergétique. Dès lors, les projets financés visent à pousser la part des énergies renouvelables.
		Pour les actions: À travers l'utilisation de la température de réchauffement des sociétés et de la taxinomie européenne, nous mettons en avant les sociétés qui contrôlent leurs cibles d'émissions, notamment à travers une consommation d'énergies renouvelables, ou qui participent substantiellement à l'atténuation ou à l'adaptation du changement climatique, notamment à travers de la production d'énergies renouvelables.
6. Intensité de la		Pour les obligations vertes : L'efficience énergétique est un des objectifs couverts par les GBP de l'ICMA. A cet effet, le support investit dans des projets qui visent à réduire la consommation énergétique des sociétés. Ce point est particulièrement important pour les sociétés actives dans des secteurs à fort impact climatiques
consommatio n d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de revenus des entreprises investies	Pour les obligations traditionnelles et les actions : L'exposition aux secteurs à fort impact climatique est contrôlée à travers la politique d'exclusion.
		Pour les actions : À travers l'utilisation de la température de réchauffement des sociétés, nous mettons en avant les sociétés qui contrôlent leurs cibles d'émissions, notamment à travers une consommation d'énergie contenue.
		Pour les obligations vertes : Les obligations vertes peuvent financer des projets liés à la gestion des ressources naturelles biologiques, de la biodiversité, etc.
7. Activités d'impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité	Part des investissements dans les entreprises investies liée aux sites/opérations situés à l'intérieur ou à proximité des zones sensibles à la biodiversité où l'activité des entreprises investies nuit à ces zones.	Pour les obligations traditionnelles et les actions : Les sociétés affectées par des controverses "Très Sévères » sont exclues. La thématique « Biodiversité et utilisation des terres » fait partie des problématiques couvertes par MSCI ESG au sujet des controverses. Les sociétés qui possèdent une notation ESG inférieure à BB sont exclues.
		Pour les actions : Pour les investissements sélectionnés sur base de leur alignement à la taxinomie, les sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » ou « Orange » sur des controverses environnementales sont exclues.
		Pour tous les investissements :

		Les entreprises qui enfreignent les principes UNGC sont également exclues (voir principes 7, 8 et 9). Le support n'investit pas dans des instruments émis par des sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » lié à leurs controverses.
8. Émissions liées à l'eau Tonnes d'émissions à générées par les entrep investies par million d'euros		Pour les obligations vertes : Les obligations vertes peuvent financer des projets liés à la gestion de l'eau.
		Pour les obligations traditionnelles et les actions : Les sociétés affectées par des controverses "Très Sévères » sont exclues. Les thématiques « Eau » et « Emissions et déchets toxiques » font partie des problématiques couvertes par MSCI ESG au sujet des controverses. Les sociétés qui possèdent une notation ESG inférieure à BB sont exclues.
	,	Pour les actions : Pour les investissements sélectionnés sur base de leur alignement à la taxinomie, les sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » ou « Orange » sur des controverses environnementales sont exclues.
		Pour tous les investissements : Les entreprises qui enfreignent les principes UNGC sont également exclues (voir principes 7, 8 et 9). Le support n'investit pas dans des instruments émis par des sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » lié à leurs controverses.
		Pour les obligations vertes : Les obligations vertes peuvent financer des projets liés à la prévention et au contrôle de la pollution.
dechets dangereux et	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises investies par millions d'euros investis	Pour les obligations traditionnelles et les actions : Les sociétés affectées par des controverses "Très Sévères » sont exclues. Les thématiques « Déchets opérationnels » et « Emissions et déchets toxiques » font partie des problématiques couvertes par MSCI ESG au sujet des controverses. Les sociétés qui possèdent une notation ESG inférieure à BB sont exclues.
		Pour les actions : Pour les investissements sélectionnés sur base de leur alignement à la taxinomie, les sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » ou « Orange » sur des controverses environnementales sont exclues.
		Pour tous les investissements : Les entreprises qui enfreignent les principes UNGC sont également exclues (voir principes 7, 8 et 9).

		Le support n'investit pas dans des instruments émis par des sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » lié à leurs controverses.
	INDICATEUR RELATIF À L'A	ASPECT SOCIAL ET DES SALARIÉS
10. Violations des Principes UNGC des Nations Unies et des Guidelines for Multinational		Pour tous les investissements: Les entreprises qui ont agi en violation des Principes UNGC sont exclues. Les sociétés qui ne sont pas alignées aux United Nations Guiding Principles for Business & Human Rights (UNGP) sont exclues. Le support n'investit pas dans des instruments émis par
Enterprises de l'OCDE 11. Défaut de processus et	Enterprises de l'OCDE	des sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » lié à leurs controverses. Pour tous les investissements : Les entreprises qui ont agi en violation des Principes
de mécanismes de conformité destinés à surveiller le	Part des investissements dans les entreprises investies qui ne disposaient pas de politiques destinées à surveiller la conformité aux Principes UNGC ou aux Guidelines for	UNGC sont exclues. Les sociétés qui ne sont pas alignées aux United Nations Guiding Principles for Business & Human Rights (UNGP) sont exclues. Le support n'investit pas dans des instruments émis par des sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » lié
respect des Principes UNGC et des Guidelines for Multinational Enterprises de l'OCDE ou réclamation/plaintes quant aux mécanismes destinés à prévenir et traiter les violations des Principes UNGC ou de l'OCDE. Enterprises de l'OCDE	à leurs controverses. Pour les actions: Pour les sociétés sélectionnées en raison de leur alignement taxonomique (>50% des revenus), sont exclues les entreprises qui possèdent un signalement « Orange » sur le plan environnemental, ou « Rouge » sur le plan social ou sur le plan de la gouvernance.	
12. Écart de rémunératio n non ajusté entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes des entreprises investies	Pour les obligations traditionnelles et les actions : Les sociétés affectées par des controverses "Très Sévères » sont exclues. La thématique « Discrimination et Diversité des employés » fait partie des problématiques couvertes par MSCI ESG au sujet des controverses. Les sociétés qui possèdent une notation ESG inférieure à BB sont exclues. Pour tous les investissements : Le support n'investit pas dans des instruments émis par des sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » lié à leurs controverses.
13. Diversité des genres au sein du Conseil d'Administrat ion	Ratio moyen de la représentation féminine par rapport à la présence masculine au sein du Conseil d'Administration des entreprises investies	Pour les obligations traditionnelles et les actions : Les sociétés affectées par des controverses "Très Sévères » sont exclues. La thématique « Structures de gouvernance » fait partie des problématiques couvertes par MSCI ESG au sujet des controverses. Les sociétés qui possèdent une notation ESG inférieure à BB sont exclues. Pour tous les investissements : Le support n'investit pas dans des instruments émis par des sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » lié à leurs controverses.

14. Exposition aux armes controversée s (mines antipersonnel)	Part des Investissements dans les entreprises investies liée à la fabrication et à la vente d'armes controversées.	Pour tous les investissements : Les entreprises liées aux armes controversées sont exclues.
	• •	es aux investissements dans
	des titres d'Etats souverain	s et d'institutions supranationales
	Aspect e	nvironnemental
15. Intensité GES	Intensité GES des pays investis	Pour les obligations vertes: Les obligations vertes émises par des gouvernements (ou agences) sont liées à des objectifs climatiques tels que des projets d'infrastructure. À cet effet, les obligations vertes gouvernementales visent en grande majorité à réduire les émissions du pays. Pour les obligations traditionnelles: Les pays qui possèdent une notation ESG inférieure à BB sont exclus.
Aspect social		
16. Pays investis soumis à des violations sociales	Nombre de pays investis soumis à des violations sociales (nombre en absolu et relatif divisé par le nombre total des pays investis)	Pour tous les investissements : Sont exclus les pays jugés à haut risque ou étant visés par des sanctions, à l'instar de celles émises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et la Financial Action Task Force.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme sont pris en compte à travers un fournisseur de données externe, MSCI ESG, qui analyse les controverses affectant une société pour en déduire son alignement à ces principes. À cet effet, le support exclut toutes les sociétés qui ne seraient pas alignées aux principes UNGP.

Le même type d'approche est utilisé pour exclure toute société qui serait évaluée par MSCI ESG comme étant en violation des principes Global Compact des Nations unies (UNGC).

Lors de la période sous revue, le support n'a pas été exposé à ce type de société.

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont indirectement pris en compte pour les actions et les obligations traditionnelles (non vertes) à travers l'exclusion des sociétés exposées à des controverses « Très Sévères », ou qui possèdent une notation ESG inférieure à BB. De plus, pour les sociétés sélectionnées en raison de leur alignement taxonomique (>50% des revenus), les entreprises qui possèdent un signalement « rouge » sur le plan social ou sur le plan de la gouvernance ne sont pas éligibles. Ces principes de l'OCDE ne sont pas directement intégrés au même titre que les deux précédents en raison d'un manque de données équivalentes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte tel que détaillé en amont de ce document, dans le tableau inséré au sein de la question précédente.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend
les investissements
constituant la plus
grande proportion
d'investissements
du produit financier
au cours de la
période de
référence, à savoir:
En date du
31/12/2022

In	vestissements les plus importants	Secteur	% d'actif s	Pays
DE0001030716	Green Bond - Germany 10/10/25	Government	4,3%	Germany
FR0013504677	Green Bond - Engie SA 27/03/28	Utilities	3,3%	France
US037833CX61	Green Bond - Apple Inc 20/06/27	Technology	3,2%	United States
XS2067135421	Green Bond - Crédit Agricole SA 21/10/25	Financials	3,2%	France
XS1811852109	Green Bond - EIB 13/06/25	Government	2,9%	Luxembourg
IE00BGPP6473	OPC - iShares Treasury Bond 3-7yr UCITS ETF	OPC- Governm	ent 2,8%	United States
XS1721760541	Green Bond - Orsted 26/11/29	Utilities	2,7%	Denmark
FR0013405537	Green Bond - BNP Paribas SA 28/08/24	Financials	2,7%	France
LU1563454310	OPC Green Bond - Lyxor Green Bond UCITS ETF	OPC - Green Bo	nd2,6%	OPC - Luxembourg
XS1982037696	Green Bond - ABN AMRO Bank 15/04/26	Financials	2,3%	Netherlands



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité était de 79,04%, qui se décompose comme :

- 71,25% d'obligations vertes alignées aux GBP de l'ICMA.
- 7,79% de sociétés qui possèdent des cibles d'émissions (Scope 1 + 2) qui se traduisent par un alignement à une trajectoire de réchauffement climatique inférieure à 2°C, ou qui dérivent plus de 50% de leurs revenus d'activités qualifiées de durables selon la taxinomie européenne.

Les 20,96% restants étaient composés de dépôts à vue pour des besoins de trésorerie (15,06%), des obligations non-vertes (3,08%), des IMM ou des OPC-cibles (2,82%) afin d'assurer la bonne gestion du produit et la réalisation des objectifs d'investissement. Le but de cette partie restante est de réduire le risque en portefeuille, notamment grâce au principe de diversification. A l'exception des liquidités, les investissements en obligations non-vertes et en OPC-cibles présentent des caractéristiques ESG dans la mesure où ceux-ci doivent suivre la politique d'exclusion. Néanmoins, ces caractéristiques ne permettent pas de dire que ce sont des investissements durables.

Quelle était l'allocation des actifs ?

A la fin de la période sous revue, le support était investi à :

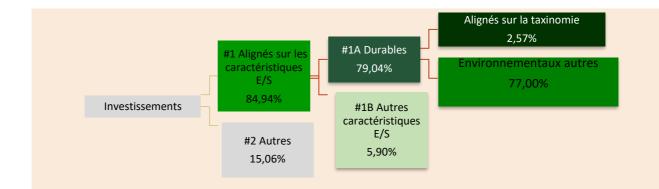
- 84,94% de ses actifs nets dans des instruments alignés aux caractéristiques E/S promues (#1).
 Cela comprend :
 - 79,04% d'investissements qualifiés d'investissement durables (« #1A Durables ») :
 - 71,25% d'investissements en obligations vertes alignées aux GBP de l'ICMA (dont 2,57% d'investissements en OPC-cible investi exclusivement en obligation vertes)
 - 7,79% d'investissements en actions qualifiées d'investissements durables.
 Ce pourcentage se décomposait comme :
 - 7,14% de sociétés qui possèdent des cibles d'émissions (Scope 1 + 2) qui se traduisent par un alignement à une trajectoire de réchauffement climatique inférieure à 2°C
 - 2,03% de sociétés qui dérivent plus de 50% de leurs revenus d'activités qualifiées de durables selon la taxinomie européenne
 - Il est important de noter qu'une société peut répondre simultanément aux deux critères susmentionnés (cela représente ici 1,38% des actifs).
 - Le pourcentage d'alignement du support à la taxinomie européenne, calculé comme la somme des poids des investissements multipliés aux alignements respectifs des sociétés investies était de 2,57%.
 - 5,90% d'investissements non qualifies de durables mais alignés aux caractéristiques E/S du produit (#1B Autres caractéristiques) :
 - Ces investissements concernent des investissements obligataires dans de la dette souveraine américaine, qui répond à la politique d'exclusion.
- Les 15,06% restants de ses actifs (#2 Autres) concernent uniquement des liquidités.

Le produit n'investit pas dans d'autres classes d'actifs et n'utilise pas de produits dérivés.

L'allocation des actifs décritla part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des dépenses
 d'exploitation
 (OpEx) pour
 refléter les
 activités
 opérationnelles
 vertes des sociétés
 bénéficiaires des
 investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et sociales.
- la sous-catégorie **#1B** Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les poids des investissements au sein de chaque grand secteur sont disponibles dans le tableau suivant :

Sector	Weight
Government	27,9%
Financials	19,1%
Utilities	17,6%
Industrials	4,6%
Consumer Discretionary	4,0%
Information Technology	4,0%
ETF - Diversified	2,6%
Real Estate	2,4%
Communication Services	1,5%
Consumer Staples	0,7%
Health Care	0,4%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

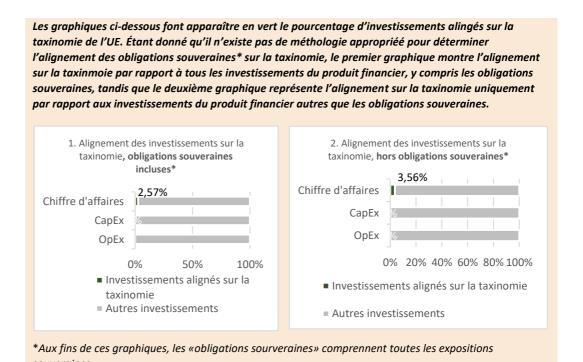
Les critères de la taxinomie européenne sont utilisés pour la sélection d'investissements durables dans la poche action du support. À cet effet, le support vise un alignement minimum de 1% à la taxinomie européenne, calculé comme la moyenne pondérée des alignements respectifs de chaque société en portefeuille.

Les activités
habilitantes
permettent
directement à
d'autres activités
de contribuer de
manière
substantielle à la
réalisation d'un
objectif
environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de Dans l'attente de la publication obligatoire de l'alignement taxonomique des sociétés, conformément à la Non-Financial Reporting Directive (NFRD), qui démarrera en 2023, l'alignement à la taxinomie des sociétés est obtenu à travers des estimations. L'estimation de l'alignement des sociétés à la Taxinomie européenne s'obtient donc par le biais d'un fournisseur de données externe (MSCI ESG), dans l'attente que les données soient directement accessibles dans les publications des sociétés. L'estimation de l'alignement évalue dans quelle mesure les revenus des entreprises sont alignés aux critères promus par la taxinomie, tout en s'assurant qu'elles ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux, et qu'elles sont en ligne avec les garanties sociales minimum du règlement.

Dès lors, le produit n'est pas encore en mesure de donner le détail de son alignement au niveau des CAPEX et des OPEX, tels que demandés dans le tableau ci-dessous. Ces données seront renseignées lorsqu'elles seront publiées par les entreprises.

L'alignement minimum de 1% a été choisi en raison de divergences qui pourraient survenir entre estimations et données publiées mais également du fait que les critères de la taxinomie ne sont utilisés que sur la poche investie en actions du support (maximum 25% des actifs nets).



Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes

Le produit ne possède pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, et n'est actuellement pas en mesure de donner la ventilation des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes. Cela s'explique par un manque de données.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE était de

77,00%.

Cela se décompose comme :

- 71,25% d'investissements en obligations vertes alignées aux GBP de l'ICMA (dont 2,57% d'investissements en OPC-cible investi exclusivement en obligation vertes)
- 5,75% d'investissements en actions de sociétés qui possèdent des cibles d'émissions (Scope 1 + 2) qui se traduisent par un alignement à une trajectoire de réchauffement climatique inférieure à 2°C. Cela exclut les sociétés qui possédaient conjointement un alignement de leurs revenus à la taxonomie européenne supérieur à 50% (critère de sélection complémentaire).



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit ne réalise pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont composés uniquement des dépôts à vue, et ne répondent donc pas à des garanties minimales. À la fin de la période sous revue, ces liquidités représentaient 15,06% des actifs nets du produit.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales du produit, plusieurs contrôles ont été mis en place:

- Les sociétés exclues d'après la politique d'exclusion sont introduites dans le logiciel de gestion afin d'assurer un contrôle pré-transaction des investissements.
- Le gestionnaire d'actif prend connaissance des investissements et s'assure du respect de la politique d'investissement du produit.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le produit ne possède pas d'indice de référence et ne mesure pas son objectif de durabilité à travers une comparaison à un indice de référence.



d'activités économiques

durables sur le plan environnemental au titre du

règlement (UE) 2020 /852.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.